

Cette brochure contient des renseignements utiles concernant l'aide médicale à mourir pour vous et vos proches.

Les situations de maladies graves et incurables, ou celles de déficiences physiques graves entraînant des incapacités significatives et persistantes, peuvent être difficiles à vivre. Il est possible que pour une minorité de personnes vivant de telles situations, l'accompagnement offert et des soins de qualité, dont les soins palliatifs, n'arrivent pas à soulager des souffrances importantes de manière satisfaisante.

La Loi concernant les soins de fin de vie permet alors d'offrir une option supplémentaire à ces personnes pour qui toutes les options thérapeutiques, curatives et palliatives, ont été jugées insatisfaisantes et qui préféreraient mourir plutôt que de continuer à souffrir.

Si vous êtes dans une situation qui vous cause de la souffrance, n'hésitez pas à consulter un professionnel de la santé ou des services sociaux pour vous accompagner ou à communiquer avec le service 811 si vous n'avez pas accès à un tel professionnel.

À tout moment, les membres de votre équipe de soins sont disponibles pour répondre à vos questions, vous soutenir et vous guider dans cette étape de votre vie. N'hésitez pas à partager avec eux vos réflexions et vos souhaits.

Dernière mise à jour automne 2024

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir ?

Au Québec, il s'agit d'un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un professionnel autorisé (médecin ou infirmière praticienne spécialisée) à une personne, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès (Gouvernement du Québec, 2024).

C'est un acte encadré par la Loi concernant les soins de fin de vie, reconnu depuis le 1^{er} décembre 2015. Ce soin est accessible dans l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec incluant le domicile.

Qui peut y avoir accès ?

La Loi concernant les soins de fin de vie précise les dispositions spécifiques pour bénéficier de l'aide médicale à mourir. La personne doit donc satisfaire à tous les critères ci-dessous pour y avoir accès :

- Être assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec;
- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements reçus ainsi que de prendre des décisions;
- Être atteint d'une maladie grave et incurable ou d'une déficience physique entraînant des incapacités significatives et persistantes;
- Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

Comment se déroule une demande ?

Sachez qu'à tout moment, vous pouvez mettre fin au processus de demande d'aide médicale à mourir.

Voici les étapes d'une demande d'aide médicale à mourir

1. La demande d'information

Un professionnel de la santé peut répondre à vos questions. Il vous informera aussi des différentes options de soins et de services qui s'offrent à vous.

Aucun professionnel ne peut ignorer une discussion entourant une demande d'aide à mourir.

Cette étape sert à vous informer et à préciser vos volontés. Elle ne vous engage en rien.

2. La demande écrite

Si vous souhaitez faire une demande officielle, parlez-en à votre professionnel de la santé, il vous accompagnera à travers les différentes étapes.

Vous devrez signer et dater une demande d'aide médicale à mourir en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant. Celui-ci ne peut pas ou croire être bénéficiaire de la succession testamentaire.



La demande doit être faite de façon libre et éclairée, par la personne concernée

Cela signifie :

- sans pression de l'entourage ou du personnel;
- avoir reçu l'ensemble des informations pour prendre votre décision.

3. L'évaluation

À la suite de la signature de votre demande, deux professionnels autorisés (médecin ou infirmière praticienne spécialisée) différents effectueront une évaluation. Ces derniers, à tour de rôle, discuteront avec vous et évalueront si votre situation répond à chaque critère énoncé selon la loi donnant accès à l'aide médicale à mourir.

Ces rencontres sont importantes afin que vous puissiez expliquer les raisons de votre demande et nommer vos besoins de tout ordre.

3. L'évaluation (suite)

Après confirmation des deux professionnels autorisés que votre situation répond à tous les critères, le processus se poursuit. Deux trajectoires sont possibles selon les évaluations :

Mort naturelle raisonnablement prévisible

- Aucun délai d'attente n'est prescrit par la loi à la suite des deux évaluations concluantes;
- Possibilité de remplir le consentement en cas de perte d'aptitude. Il s'agit d'une entente écrite entre le professionnel autorisé et vous prévoyant l'administration des médicaments pour l'aide médicale à mourir en prévision que vous ne soyez plus capable de consentir au moment du soin.

Mort naturelle non raisonnablement prévisible

- Respect d'un **délai de 90 jours** entre le moment où l'un des deux professionnels autorisés impliqués prend connaissance de votre dossier et l'administration du soin;
- Impossibilité de remplir le consentement en cas de perte d'aptitude : vous devez être apte à consentir jusqu'à la fin du processus.

Si l'un des professionnels autorisés juge que vous n'êtes pas admissible, votre demande sera refusée et la démarche sera interrompue. Soyez rassuré, votre médecin traitant ainsi que l'équipe de soins continueront à prendre soin de vous, selon votre plan de traitement. Toutefois, si votre condition clinique évolue, vous pourriez faire une seconde demande.

4. La préparation

Si les évaluations concluent que vous répondez à tous les critères exigés par la Loi, le professionnel autorisé qui procédera à l'aide médicale à mourir planifiera avec vous le déroulement souhaité.

Voici quelques détails dont vous aurez à discuter :

- la date et l'heure approximatives;
- les proches qui seront présents;
- le lieu;
- les rituels que vous souhaitez;
- les dernières volontés;
- etc.

Vos préférences seront prises en considération selon les possibilités offertes par le milieu.

Tôt durant le processus, le personnel infirmier évaluera vos veines pour déterminer l'accès veineux le plus approprié à installer pour le soin.

Il est important de vous assurer que vos documents légaux sont complétés selon vos volontés (succession testamentaire, services funéraires, etc.).

Tout au long du processus, les membres de l'équipe interdisciplinaire, dont le médecin, les infirmières, les intervenants psychosociaux et spirituels, seront près de vous et de vos proches pour vous aider à planifier cette étape le plus humainement possible.

5. Le jour planifié

Le professionnel autorisé et l'équipe de soins tenteront de rendre vos derniers moments les plus paisibles possible. Les personnes avec lesquelles vous aimeriez vivre ces moments sont les bienvenues autour de vous. De plus, les intervenants impliqués vous soutiendront émotionnellement, vous et vos proches, dans vos derniers adieux.

Consentement éclairé

Le moment venu, le professionnel autorisé demandera à nouveau si vous désirez toujours recevoir l'aide médicale à mourir. Après avoir reçu votre consentement et s'être assuré que vous êtes prêt, le professionnel autorisé commencera l'administration des médicaments associés à la procédure.

Vous recevrez d'abord un médicament pour vous détendre, puis un second qui entraînera un coma artificiel profond et l'arrêt respiratoire. Le troisième est un bloqueur neuromusculaire. Suivront l'arrêt cardiaque puis le décès. La procédure est brève et d'une grande douceur. Elle n'engendre aucune souffrance.

L'équipe soignante vous accompagnera vous et vos proches jusqu'à votre décès.

Trousse de deuil

Une trousse de deuil comprenant les ressources communautaires disponibles en suivi de deuil ainsi que des références bibliographiques pour les adultes et les enfants pourraient être remises à vos proches.

Il est important de souligner que la réflexion au sujet d'une maladie avancée et la fin de vie associée est un processus exigeant émotionnellement. En tout temps, si vous souhaitez rencontrer un intervenant psychosocial ou en soins spirituels pour vous soutenir dans votre réflexion ou dans votre démarche, veuillez s'il vous plaît nous en aviser.



Informations supplémentaires

Pour de l'information concernant les soins palliatifs ou l'aide médicale à mourir, communiquez avec l'un des professionnels de votre équipe de soins ou l'infirmière consultante en soins palliatifs de votre secteur :

Coordonnées

Infirmières consultantes en soins palliatifs

soinspalliatifs.icsp.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

- **Jardin-Roussillon**
514 444-1569 | 438 821-2880
- **Haut Saint-Laurent**
438 351-1490
- **Suroît**
579 491-0339 | 579 490-3354
- **Vaudreuil-Soulanges**
579 491-8792 | 579 490-3354

Ressources utiles

Site du ministère

Pour en savoir plus sur les soins de fin de vie, visitez :

quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie

Planification préalable des soins

Pour en savoir plus sur la planification préalable des soins, visitez :

planificationprealable.ca

Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD)

Pour en savoir plus sur les droits de mourir dans la dignité, visitez : aqdmd.org/

Portail Santé Montérégie

Pour en savoir plus sur les soins palliatifs et de fin de vie, numérisez le code QR.



Brochure « Ces derniers moments de vie »

Vous y trouverez d'autres éléments de réponses à vos questions en lien avec la fin de vie.

Le contenu de cette brochure est inspiré du dépliant « L'aide médicale à mourir - Mieux comprendre les étapes » du CHUM.